

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 206 élevant de 4 à 5 fr. le 0/0 le droit de contrôle établi sur les cartouches passant en transit.

n° 206

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 novembre 1907

Numéro JO  
n° 133 du 01/12/1907

Date du numéro  
1 décembre 1907

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions

**Vu** le décret du 18 août 1900 portant création d'un service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 12 janvier 1892 prescrivant la promulgation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 6 juillet 1890 et la déclaration en date du même jour

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 1899 établissant des droits sur les armes et munitions passant en transit par le Protectorat

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 1903 modifiant le tarif des droits de contrôle sur les armes et munitions

**Vu** la dépêche ministérielle du 14 janvier 1907

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 novembre 1907 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le droit de contrôle sur les cartouches passant en transit par le Protectorat est porté de 8 à 5 francs le cent pour compter du 1er Janvier 1908. Art.2, — Les dispositions de l'arrêté du 3 mars 1903 sont maintenues. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P, PASCAL,